



L'assemblée générale, réunie le 23 mai 2005, a approuvé, à une large majorité, l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises, à l'exception de celles concernant l'augmentation de capital réservée aux salariés et la suppression du droit préférentiel de souscription.

- Lors de cette assemblée, le Président du conseil de surveillance a confirmé aux actionnaires présents que, pas plus que le conseil de surveillance et le directoire, il n'a été saisi d'un quelconque projet d'adossement de la société que les instances délibérante et exécutive n'ont donc jamais eu à discuter.
- Il a, en même temps, ajouté, qu'ayant été à l'origine de la suppression de toutes les résolutions dites "*anti OPA*", il considère que le conseil de surveillance n'a pas à récuser par principe un adossement qui lui serait proposé, mais qu'il doit au contraire l'étudier attentivement dans l'intérêt des actionnaires, petits ou grands. En revanche, le conseil et lui-même ne pourraient que repousser toute tentative de prise de contrôle déguisée, car les organes dirigeants de Locindus exigeraient en l'occurrence que, sur la base

d'un projet amical s'agissant d'une entreprise financière, une offre publique justifiant d'un prix égal au bénéfice de tous les actionnaires soit déposée sous le contrôle des autorités de marché.

- Contrairement à ce qui était indiqué dans l'article paru dans un quotidien du 24 mai 2005, ceci ne peut en aucun cas être interprété comme "*une menace à peine voilée en direction de BNP Paribas*" qui n'a jamais, à ce jour, manifesté la moindre intention de contrôler Locindus ; la société et ses dirigeants entretiennent d'ailleurs avec cette maison des rapports amicaux et fructueux puisque BNP Paribas fait partie des partenaires et administrateurs de Locindus depuis la fondation de l'entreprise.

Le 27 mai 2005.